

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Mons-en-Barœul 2014-2016

Mission d'assistance sur les questions de sécurité STSPD

Table des matières

1.	Introduction	3
	1.1. Présentation	3
	1.2. Genèse de la STSPD	3
	1.3. Description	3
2.	Cadres législatif et réglementaire	5
	2.1. La coopération en matière de prévention de la délinquance	5
	2.2. Qu'est-ce qu'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ?	5
	2.3. Qu'est-ce qu'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) ?	6
3.	Eléments de diagnostic	8
	3.1. La délinquance constatée	8
	3.1.1. Nombre de faits constatés par les services de la Police nationale	8
	3.1.2. Nombre de faits de « voie publique » constatés par les services de la Police nationale	9
	3.2. Le contexte socio-économique	12
	Problématiques majeures	15
5.	Gouvernance, organisation et fonctionnement du CLSPD et de la cellule de veille	17
	5.1. Architecture et fonctions générales	17
	5.2. Le coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance	20
6.	Programme d'actions	22
	6.1. Axe 1 : l'environnement urbain et la tranquillité publique	23
	6.1.1. Fiche 1.1 : Développer des approches de Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle du territoire	23
	6.1.2. Fiche 1.2: Les diagnostics en marchant	25
	6.1.3. Fiche 1.3 : Création d'un Observatoire de la tranquillité publique	27
	6.1.4. Fiche 1.4: Rappel à l'ordre, transaction et Travaux d'Intérêt Général (TIG)	28
	6.1.5. Mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance des espaces publics	30
	6.2. Axe 2 : la prévention sociale	31
	6.2.1. Fiche 2.1 : Création de la cellule de prévention sociale	31
	6.2.2. Fiche 2.2 : Lutte contre le décrochage scolaire et soutien à la parentalité	32
	6.2.3. Fiche 2.3: Plan de lutte contre les addictions et les conduites à risques	33
	6.2.4. Fiche 2.4 : Développement de la coopération entre services de médiation	34
	6.3. Axe 3 : la prévention des atteintes aux biens	37
	6.3.1. Fiche 3.1 : Campagne d'assistance des commerçants pour la mise en sûreté de leur établissement	37
	6.3.2. Fiche 3.2: Accompagnement et conseils aux habitants pour la protection de leurs biens	39
	6.3.3. Fiche 3.3: Etudes et sensibilisation pour la protection des biens publics	40
7.	Les missions de la Police Municipale et la coordination avec la Police Nationale	43
	7.1 : Fonctionnement et évolution du service de Police Municipale	43
	7.2 : Mission et organisation du service de Police Municipale	46
	7.3 : Actualiser la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale	47

1. Introduction

1.1. Présentation

Ce document a vocation à présenter la stratégie triennale de la commune de Mons en Barœul en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il est le fruit d'un travail partenarial mené durant le printemps 2013 qui a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance : représentant du Préfet, du Procureur de la République, polices nationale et municipale, représentants des trois principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, principaux et directeur des trois collèges monsois ; représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention et la médiation sociale ; représentants de Transpole, l'ensemble des élus et des responsables des services municipaux concernés. Les séances de travail, les nombreux interviews et temps d'échanges ont permis d'aboutir à l'identification de plusieurs actions, de leurs responsables, objectifs et moyens d'évaluation.

1.2. Genèse de la STSPD

La ville de Mons en Barœul a souhaité mettre en place une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Cette décision se fonde sur une volonté d'actualisation du Contrat Local de Sécurité (CLS) signé le 23/08/2000. Ce document formulait des orientations intéressantes, dont certaines sont reprises dans la présente stratégie, notamment sous la forme de fiches-actions :

- mission d'îlotage par la Police municipale et, plus généralement, présence renforcée des agents sur le terrain,
- prévention de la délinquance juvénile / soutien à la parentalité,
- accueil et soutien aux victimes.

En recherche permanente de gains d'efficience en matière de gestion publique, la Ville de Mons en Barœul a souhaité actualiser ses objectifs et modalités d'intervention en lançant une démarche partenariale impliquant l'ensemble des acteurs des politiques de sécurité et de prévention. Pour cela, elle a souhaité mobiliser l'expertise d'un bureau d'études (SECTRANS-CP Conseils) afin de bénéficier d'un « regard extérieur » et d'aboutir à des préconisations opérationnelles et adaptées aux besoins et spécificités de la commune. Les consultants mandatés par ce bureau ont mené en mai/juin 2013 une série de consultations auprès des acteurs locaux participant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) afin d'appréhender au mieux les caractéristiques locales des relations entre les intervenants directs ou indirects dans les politiques publiques de sécurité.

1.3. Description

Le présent document comprend :

- un rappel synthétique du cadre juridique des STSPD,
- un rappel des caractéristiques notables de la délinquance locale, extraites du diagnostic synthétique réalisé en préambule de la présente STSPD,
- une présentation de l'organisation générale du CLSPD,

 les « fiches actions », qui constituent les principales déclinaisons opérationnelles de la STSPD et mobiliseront les différents acteurs du CLSPD. Elles sont regroupées par catégories correspondant à des axes de travail.

2. Cadres législatif et réglementaire

2.1. La coopération en matière de prévention de la délinquance

« Le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, sous réserve et dans le respect des pouvoirs et compétences du représentant de l'Etat, de l'autorité judiciaire, des conseils généraux, des forces de police ou de gendarmerie, des institutions scolaires, du secteur médicosocial, du secteur associatif, etc.

Le Maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un mouvement fédérateur, d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Un programme de travail partagé doit y être élaboré, intitulé « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

Secrétariat général du

Comité interministériel de prévention de la délinquance – février 2013.

2.2. Qu'est-ce qu'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ?

Présidé par le Maire, "c'est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes" (art. D.2211-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Il a été créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui l'a rendu obligatoire dans les communes de plus de 10.000 habitants et dans celles comprenant une Zone Urbaine Sensible.

Dans les intercommunalités, cette instance peut prendre la forme d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD et du CISPD.

« Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du Contrat Local de Sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil municipal, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. » (art. D.2211-1 alinéas 2 à 4 du code général des collectivités territoriales). »

Secrétariat général du

Comité interministériel de prévention de la délinquance – février 2013.

Mons en Baroeul (environ 22.000 habitants et présence d'une ZUS) est donc concernée par la création d'un CLSPD (effectif depuis 2002). Impliquée de longue date aux dispositifs dits « de Politique de la Ville » (géographie prioritaire), la Ville de Mons en Baroeul contribue actuellement à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération qui positionne Lille Métropole en tant que pilote territorial.

A cet égard, Lille Métropole mobilise divers acteurs locaux autour de la thématique « Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance » afin de déterminer les bonnes échelles de mise en œuvre des actions relevant de la prévention de la récidive, de l'organisation de la sécurité dans les transports, de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes...

2.3. Qu'est-ce qu'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) ?

« Programme de travail du Conseil Local (ou Intercommunal) de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la stratégie territoriale est l'expression claire d'une volonté d'agir, partagée par les partenaires d'un territoire, pour améliorer la sécurité des habitants par la prévention de la délinquance.

La forme est libre mais la stratégie territoriale doit contenir :

- des objectifs opérationnels, si possible chiffrés et assortis de délais de réalisation,
- des programmes d'action précis, avec des responsables identifiés,
- une méthodologie et des outils d'évaluation.

[...] Après élaboration partenariale, la stratégie territoriale doit être validée au sein du CLSPD et éventuellement confirmée par un vote du conseil municipal (ou communautaire).

La stratégie territoriale est alors signée par le Maire, le Préfet, le Président du Conseil Général et le Procureur de la République et, en fonction des objectifs, par toute autre partie prenante, notamment le Recteur de l'Académie de l'Education Nationale.

Pourquoi remplacer le contrat local (CLS) par la stratégie territoriale (STSPD) ?

Dans le contexte de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la prévention de la délinquance, il est apparu nécessaire de rénover, relancer et aller au-delà du contrat local de sécurité (CLS).

En effet:

- une clarification terminologique s'imposait pour éviter la confusion entre le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance de pilotage, et le Contrat Local de Sécurité (CLS), programme de travail,
- une volonté de simplification était exprimée,
- une exigence nouvelle d'adaptation et d'évaluation était mise en avant.

La stratégie territoriale doit intégrer au programme d'actions une démarche d'évaluation, prévue dès l'origine et déclinée par objectifs opérationnels.

L'évaluation mise en oeuvre doit donner lieu à une appréciation quantitative et qualitative de l'atteinte des objectifs. Il ne peut s'agir d'un simple suivi de la réalisation des actions.

L'évaluation doit être menée par le biais d'indicateurs appropriés, réunis dans un tableau de bord :

- indicateurs de contexte,
- indicateurs d'activité,
- indicateurs de résultats.

Elle peut s'appuyer sur un observatoire local de la délinquance. »

Secrétariat général du

Comité interministériel de prévention de la délinquance – février 2013.

La rédaction de la STSPD monsoise est donc bien conforme à la logique des cadres législatif et réglementaire qui font de cet outil un moyen d'associer l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la sécurité, sous l'impulsion du maire et sur la base d'un diagnostic de la réalité du territoire.

Il s'agit désormais de rappeler les éléments de diagnostics quant à la délinquance, au sentiment d'insécurité et à l'action des différentes parties prenantes.

3. Eléments de diagnostic

Cette partie expose une synthèse du diagnostic établi lors de la phase de concertation. Sont mentionnés ici les faits de délinquance jugés représentatifs au niveau de la commune. Le contexte socio-économique de la ville est également évoqué afin d'apporter un éclairage complémentaire de la situation du territoire monsois inscrit, pour une part très significative, en « Politique de la Ville ».

3.1. La délinquance constatée

3.1.1. Nombre de faits constatés par les services de Police Nationale :

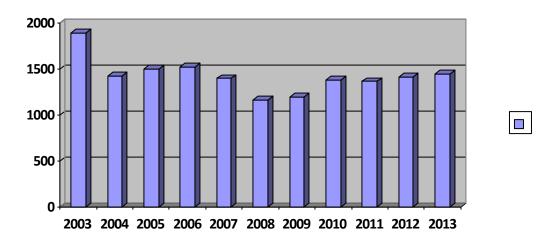
1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	
1218	1077	1315	1394	1516	2142	1986	1725	1570	1343	1513	1637	1651	
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1773	1895	1929	1887	1423	1501	1521	1397	1166	1197	1377	1363	1411	1441

Sur cette longue période (27 années), 5 temps peuvent être observés :

- une augmentation rapide du nombre de faits entre 1987 et 1992 (année où le nombre maximum de faits est observé : + 76% sur 5 ans),
- une diminution régulière du nombre de faits entre 1992 et 1996, pour atteindre 1343 faits observés (- 47% sur 4 ans),
- une nouvelle augmentation, un peu moins sensible entre 1996 et 2003 (+ 40% sur 7 ans),
- une nouvelle phase de diminution, de 2003 à 2008, pour atteindre cette année-là 1166 faits observés (- 38% sur 5 ans),
- depuis 2008, une phase démontrant une hausse légère, eu égard aux variations enregistrées sur les périodes antérieures (+ 24% sur 5 ans).

A noter : les premiers chiffres de faits constatés pour l'année 2014 démontrent un net recul par rapport aux trimestres comparables les années précédentes.

Faits constatés globaux



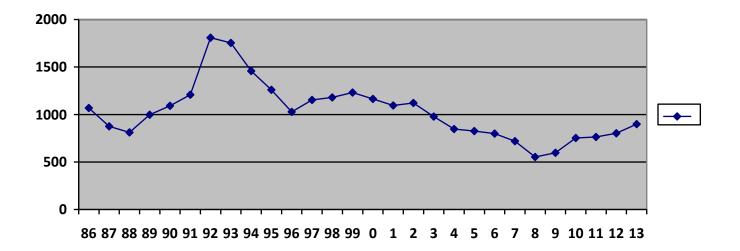
Ces statistiques concernant l'activité des services de police sur le territoire de la commune de Mons en Baroeul sont naturellement à replacer dans un contexte départemental et national, (cf. les travaux de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales). Ainsi, sont observables deux tendances différentes concernant l'évolution du nombre d'infractions constatées : sur la période 2003-2012, on observe une forte baisse de ces chiffres, aux trois niveaux concernés, mais plus sensible à Mons en Barœul ; entre 2009 et 2012, on observe une augmentation sur le territoire de la commune de Mons en Barœul en même temps que des diminutions aux niveaux départemental et national.

	Entre 2003 et 2012	Entre 2009 et 2012
Mons en Barœul	-26%	+17%
Département du Nord	- 15%	- 7%
Moyenne nationale	-13,4%	-1,9%

D'un point de vue plus analytique, il convient de regarder plus spécifiquement les indicateurs de la délinquance de « voie publique », phénomène communément entendu quand il est question de « délinquance ». Cette délinquance de voie publique comprend plusieurs items : les cambriolages, les vols à la roulotte, les vols de véhicules, les vols avec violence, les dégradations et les incendies.

3.1.2. Nombre de faits de « voie publique » constatés par les services de Police Nationale :

1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
1069	875	811	998	1092	1208	1808	1754	1458	1260	1027	1154	1180	1232
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013



Sur la longue période (1986 et 2013), apparaît une baisse globale d'environ 26%, avec un « pic » en 1992 (1808 faits constatés, -50% entre 1992 et 2013) et un minimum en 2008 (552 faits constatés.)

Après ce minimum de 2008, il est à noter une augmentation significative des constatations par la police : +63% sur 5 ans, entre 2008 et 2013 (de 552 à 898).

Au sein de cet indicateur, il convient de noter les évolutions particulières des infractions suivantes (entre 2009 et 2012) :

- cambriolages: hausse significative de 36% (de 99 à 135),
- vols à la roulotte : hausse significative de 23% (de 176 à 217),
- vols de véhicule : stables (variations entre 66 et 64 faits, avec un pic à 77 en 2010),
- vols avec violence: relativement stables (aux alentours de 50 faits par an : 46 en 2012),
- dégradations : hausse importante de 70% (de 146 à 251),
- incendies: baisse significative entre 2009 et 2012 (-27%) et importante entre 2011 et 2012 (-51%).

Enfin et dans le détail, il est à noter que les résultats de l'année 2013 ont été très contrastés, comme l'indique le tableau suivant :

	Total janv. À déc.2012	Total janv. À déc.2013	Variation
Faits constatés globaux	1411	1441	+ 2%
Agrégats particuliers			
VAMA	3	19	+ 533%
VAV	46	76	+ 65%
Cambriolages	135	128	- 5%
Vols à la tire	27	44	+ 63%
vols automobiles	64	102	+ 59%
Vols 2 roues motorisés	20	13	- 35%
Vols roulotte	217	229	+ 5%
Dégradations	251	252	+ 0,4%
Incendies	39	35	-10%
Tot. agrégats particuliers	802	898	+ 12%

Ces chiffres doivent être comparés à ceux enregistrés, sur la même période, au niveau départemental. Ainsi et dans le département du Nord, les vols avec violence ont progressé de 17% en 2013 (+ 65% à Mons en Barœul), les cambriolages de 8% (- 5% à Mons en Barœul), les incendies de 2% (- 10% à Mons en Barœul) alors que les dégradations diminuaient de 5% (+0,4% sur le territoire communal).

Globalement, les faits constatés globaux progressent en 2013 de 2% à Mons en Baroeul, ce qui est relativement conforme à la tendance du département du Nord qui enregistre une hausse de 1,5% (données extraites du site « Cartocrimes.net »).

A noter par ailleurs, comme le montre le tableau suivant, le retournement de tendance enregistré au cours du premier trimestre 2014, qui enregistre, pour la grande majorité des items considérés, de fortes baisses par rapport au 1^{er} trimestre 2013 :

	Total 1er Trim.2012	Total 1er trim.2013	Total 1er trim.2014	Variation% 2012-2013	Variation% 2013-2014	Variation% 2012-2014
Faits constatés globaux	341	365	280	+7 %	-23%	-18%
	0.12				20,1	20,5
Agrégats particuliers						
VAMA	1	2	0	+100%	-100%	-100%
VAV	12	28	14	+133%	-50%	+17%
Cambriolages	27	38	35	+41%	-8%	+30%
Vols à la tire	8	13	2	+62%	-85%	-75%
vols automobiles	19	21	21	+10%	0	+10%
Vols 2 roues motorisés	4	1	0	-75%	-100%	-100%
Vols roulotte	43	71	52	+65%	-27%	+21%
Dégradations	55	59	50	+7%	-15%	-9%
Incendies	12	4	8	-67%	+100%	-33%
Tot. agrégats particuliers	181	237	182	+31%	-23%	+0,6%

Cette baisse est également à rapporter, comme le montre le tableau, aux données du premier trimestre 2012, ce qui permet de constater :

- une stabilité concernant les agrégats particuliers (181 en 2012 et 182 en 2014),
- une forte baisse (-18%) au niveau de l'ensemble des faits constatés sur le territoire communal, pour la même période.

Il convient ici de rappeler, par souci méthodologique, que toutes ces statistiques (de la délinquance constatée globale et de voie publique) ne représentent pas à elles seules la réalité de la

délinquance sur le territoire de la commune, mais bien un indicateur à prendre en compte parmi d'autres, éclairant cependant le volume d'activité des services de police.

Ces derniers doivent donc être gardés à l'esprit par le décideur public à chaque fois qu'il exploite ces statistiques.

On peut ainsi résumer la situation monsoise à une tendance à long terme dominée par une baisse globale des faits de délinquance constatés, plus rapide qu'aux échelles nationale et départementale, mais à une inversion de ce rapport ces dernières années (2009-2011), avec une augmentation des statistiques à Mons en Barœul alors que la baisse se poursuivait sur le territoire national. Depuis début 2012, on observe à Mons en Barœul une recrudescence des faits de délinquance, à l'image des tendances sur le territoire national, tendance qui semble s'inverser début 2014.

3.2. Le contexte socio-économique

Les informations statistiques de l'INSEE mettent en exergue, sous une approche thématique, les difficultés des différents quartiers inscrits actuellement en Zone Urbaine Sensible. Le classement d'une partie de ces quartiers dans la géographie prioritaire en cours de définition, qui servira de cadre de référence au contrat de ville nouvelle génération, s'opère sur le critère unique du revenu moyen par habitant.

La population du quartier du Nouveau Mons représentait, en mars 2011, 12 406 habitants (pour 22 360 habitants au total, soit 55% de la population municipale). L'indice de jeunesse (nombre de jeunes de 0 à 19 ans rapporté au nombre de personnes de 60 ans et plus) collecté à l'échelle de la ZUS de Mons en Barœul est de 2,6, ce qui le place au-delà de ceux mesurés aux échelles d'une part, des quartiers prioritaires de l'arrondissement de Lille (1,92) et d'autre part, de Lille Métropole (1,6). Cela constitue un potentiel important de jeunes Monsois autour desquels se mobilisent aujourd'hui de nombreux intervenants : les parents, les équipes d'enseignants, les associations, les professionnels des collectivités locales... De nombreuses dynamiques actuellement en œuvre dans le quartier du « Nouveau Mons » se traduisent par la mobilisation de ces acteurs et de moyens financiers spécifiques obtenus au titre de la Politique de la Ville.

Parmi la population âgée de 15 ans ou plus habitant la ZUS de Mons en Barœul, soit 9 446 personnes, nous recensons que 62% d'entre elle ne peut justifier d'un niveau de diplôme équivalent ou supérieur au bac. Une large majorité de la population présente donc un niveau de qualification relativement faible, ce qui constitue un handicap en matière d'insertion professionnelle. Parallèlement à cela, le taux d'activité de l'ensemble de la population active (15 – 64 ans) est de 61,8% et de 53,7% pour les femmes, contre respectivement 70,4% et 66,2% au niveau de la France Métropolitaine. Une marge de progression est donc possible pour le quartier du « Nouveau Mons » afin de tendre vers plus d'équité dans l'accès au marché du travail.

La part de l'emploi précaire représente 15% de la population active recensée en ZUS. Enfin, le tableau ci-dessous présente un extrait de données concernant les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (2010), traitées par l'INSEE.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (2010)

	Mons en Barœul	ZUS de Mons en Barœul (7 IRIS*)	Part
Demandeurs d'emploi (ABC)	2 072	1 532	74%
dont - 25 ans	401	288	72%
dont niv de formation < bac	1 196	941	79%
dont durée de chômage > 1 an	862	656	76%
dont manœuvre ou employé non qualifié	808	644	80%

^{*:} les 7 IRIS de la ZUS de Mons en Barœul représentent 55 % de la population totale de la ville

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du PRU mobilise le dispositif des clauses d'insertion. Au 30/09/2013, le taux de réalisation du nombre d'heures d'insertion, prévu dans la convention de mise en œuvre de la clause d'insertion, s'élevait à 96%. 230 personnes ont travaillé dans les chantiers, principalement dans les domaines de la réhabilitation et de la construction. 55% d'entre elles ont été orientées dans le cadre d'un parcours d'insertion.

La « charge sociale » qui « pèse » sur les quartiers inscrits en ZUS s'exprime au travers de données disponibles auprès de la CNAF (2011) :

Extrait d'un tableau indiquant les types d'allocataires de prestations sociales

	Mons en Barœul	ZUS de Mons en Barœul (7 IRIS)	Part
Nombre d'Allocataires CAF	4 895	3 124	64%
dont familles monoparentales	926	714	77%
dont bénéficiaires du RSA	1 252	965	77%
dont revenu constitué à plus de 50% de prestations sociales	1 379	1 077	78%
dont revenu constitué à 100% de prestations sociales	796	603	76%

La « charge sociale » d'un quartier peut, entre autres, s'interpréter selon le poids représentatif du nombre de bénéficiaires de minima sociaux. En l'occurrence, le quartier du « Nouveau Mons » (7 IRIS et 55% des habitants de Mons en Barœul), regroupe à lui seul 64% du nombre total de ces bénéficiaires. De même, des catégories de populations fragilisées se retrouvent concentrées dans le quartier, ne favorisant ainsi que très peu les conditions d'une mixité sociale. Enfin, le poids des bénéficiaires dont les revenus dépendent fortement des minima sociaux est prégnant dans le quartier du « Nouveau Mons » (78%). Par ailleurs, la part de ces bénéficiaires représente 35% du nombre d'allocataires CAF habitant le quartier du « Nouveau Mons ».

Le dispositif de Réussite Educative (DRE), par le partenariat qu'il crée autour de situations individuelles, offre les moyens d'œuvrer à « l'épanouissement » des enfants et des parents. Dans ce cadre, la ville et les écoles poursuivent des actions qui contribuent à soutenir, individuellement, les enfants et les parents qui sont en difficulté, favorisent le développement personnel grâce à l'accès aux pratiques culturelles, éducatives et sportives, aident les parents à construire une relation de confiance avec leurs enfants. Ces actions, qui bénéficient à des enfants ciblés par les équipes d'enseignants et du DRE, leur permettent de construire et de développer des relations sociales avec leurs pairs et les adultes en s'appuyant, par exemple, sur la musique (orchestre à l'école), le jeu (atelier jeux), le sport (atelier EPS), les arts plastiques (atelier bois), la lecture et l'écriture (atelier créa'livres). Les parents et leurs enfants ont également l'opportunité, au travers d'actions comme l'espace arc en ciel et les ateliers parents, d'exprimer ensemble leur créativité, source d'une relation parentale apaisée, propice à la construction de liens parent/enfant.

Le tableau suivant témoigne, dans ce cadre, du poids des bénéficiaires de la CMU Complémentaire à l'échelle de la ZUS de Mons en Barœul.

Les bénéficiaires de la CMU Complémentaire

	Ville de Mons en Barœul	ZUS de Mons en Barœul (7 IRIS)	Part
Allocataires	12 152	7 089	58%
dont bénéficiaires de la CMU Complémentaire	1 151	877	76%
Allocataires - 18 ans	4 722	3 026	64%
dont bénéficiaires de la CMU Complémentaire	1 098	927	84%

Les allocataires de la CMU représentent diverses catégories de population aux revenus modestes : bénéficiaires du RSA, chômeurs, jeunes sans ressources... Ces habitants résident majoritairement dans le quartier du « Nouveau Mons » (58%) et force est de constater que la majorité de ceux qui bénéficient de la « complémentaire » se concentrent également dans le quartier du « Nouveau Mons » (76% pour les allocataires CMU et 84% pour les allocataires de – de 18 ans). Ces chiffres montrent donc que le quartier du « Nouveau Mons » concentre des habitants dont les possibilités de « projection » se heurtent aux réalités difficiles du quotidien.

4. Problématiques majeures

Sur la base des statistiques représentatives de l'activité des forces de l'ordre et des nombreux échanges avec les acteurs locaux consultés, ont été identifiées trois problématiques majeures. Elles ont été déclinées en autant d'axes de travail dans le programme d'actions, qui serviront de lignes directrices aux réflexions, analyses et orientations du CLSPD pour les trois années à venir :

- le sentiment d'insécurité: une partie des habitants de Mons en Barœul éprouve un sentiment d'insécurité sur le territoire de la commune. Ce dernier se couple à une impression d'impunité dont jouiraient certaines personnes malgré leurs comportements manifestement incivils ou délinquants sur l'espace public. En tant que perception subjective d'une situation, le sentiment d'insécurité se réduit tant en traitant ses sources factuelles, qu'en rendant plus objective la perception du public. L'objectif sera donc de diriger les ressources vers le traitement de ce problème, mais également de mieux faire connaître les actions engagées. Plusieurs faits particuliers ou impressions permettent de comprendre cette situation :
 - occupation abusive d'espaces communs,
 - manque de présence visible des forces de l'ordre sur le terrain,
 - réputation dégradée de la commune, héritée de la situation de la ville du début des années 1990 et en décalage avec les « niveaux de risques » objectivement identifiés aujourd'hui,
 - architecture ne prenant pas en compte la sûreté et la visibilité dans les espaces tendant à favoriser un sentiment d'oppression et d'inquiétude.
- le trafic et la consommation de produits stupéfiants et leurs effets corollaires : le trafic et la consommation de produits stupéfiants engendrent les comportements incivils ou délinquants suivants :
 - présence sur le domaine public pour la vente,
 - délinquance de prédation (vols avec violence, cambriolages, etc.), visant à récupérer des ressources pour financer la consommation,
 - conflits entre membres d'organisations rivales, et troubles à l'ordre public qui en résultent,
 - consommation de drogues dans des espaces communs,
 - dégradation de l'hygiène et de la salubrité dans les espaces publics (présence de matériel de consommation, parfois à proximité d'établissements scolaires, etc.),
 - prégnance des réseaux officieux qui perturbent le corps social, notamment au sein des établissements scolaires du secondaire (collège Descartes et Rabelais).

Plus globalement, l'ensemble de ces effets subséquents à la vente et à la consommation de drogues alimentent le sentiment d'insécurité décrit précédemment.

les atteintes aux biens: les statistiques révèlent, en particulier dans la période la plus récente (2012, 2013), des niveaux assez importants de vols liés aux véhicules et des cambriolages. En lien avec le sentiment d'insécurité, la prévention à destination de ce type de délit correspond à des objectifs opérationnels aisément définissables.

La prévention situationnelle représente un apport non négligeable. Plusieurs faits illustrent cette problématique globale :

- hausse de la délinquance liée aux véhicules,
- hausse ponctuelle des agressions envers les commerçants,
- tendance à la hausse des cambriolages (malgré la baisse enregistrée depuis mi-2013),
- hausse des dégradations,
- présence de nombreux chantiers, qui représentent des cibles vulnérables pour ce type de délits (matériaux ou matériels) et font déjà l'objet d'un effort de surveillance particulier de la part des forces de l'ordre.

5. Gouvernance, organisation et fonctionnement du CLSPD et de la cellule de veille

5.1. Architecture et fonctions générales

L'assemblée plénière : elle permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés par la démarche du diagnostic, l'information, le débat, la réflexion et l'élaboration de propositions en rapport avec les questions de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire Monsois.

Elle permet et assure une réflexion partagée en vue de la mise en œuvre, de l'évaluation et de l'évolution de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'assemblée plénière est composée des membres de droit (Maire, Elu(e) délégué(e), Préfet, Procureur de la République, Président du Conseil général ou de leurs représentants), et des membres désignés par ceux-ci ou invités.

Le CLSPD se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an et autant que de besoin à l'initiative du Président.

La cellule de veille : instance opérationnelle, elle a pour fonction de permettre une concertation et mise à niveau d'informations régulières sur les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Elle est composée des représentants des forces de police (Police nationale et Police municipale), du Maire ou de l'Elu(e) Délégué(e), du Directeur général des services et du coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance, des services municipaux acteurs de la prévention de la délinquance (jeunesse, politique de la ville, services techniques), du CCAS et des représentants de l'ensemble des partenaires, institutionnels et associatifs (principaux de collèges ; représentants des bailleurs sociaux ; représentant de l'UTPAS, de la société en charge de la Délégation de Service Public de transport urbain) .

La cellule de veille se réunit selon un rythme mensuel. Les réunions se déroulent en deux temps :

- un temps d'échange et de mise en commun des faits constatés et des actions entreprises,
- un temps consacré plus particulièrement à une problématique spécifique. Ce temps correspond également à la réunion des groupes thématiques, selon les fréquences à établir en fonction du besoin (bimestriel, trimestriel...)

Les groupes de travail thématiques : instances de concertation et d'analyse appelées à débattre des problématiques intéressant le CLSPD, ils favorisent également l'interconnaissance des compétences, missions et champs d'intervention des différents acteurs. Ils permettent de faire le lien et de croiser les problématiques avec d'autres instances municipales en place (Groupe Socio Educatif, comité de suivi de la GUP par exemple). L'assemblée plénière valide la création, au sein de la cellule de veille, des groupes thématiques. Elle établit la composition et l'objet de ces groupes de travail. Les membres des groupes de travail pourront collégialement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Un rapporteur sera nommé au sein du groupe de travail pour rendre compte des résultats des travaux auprès de la cellule de veille et des membres de l'assemblée plénière.

Exemple de groupe de travail thématique : la cellule de prévention sociale (voir fiche 2.1) : elle a pour fonction de permettre la concertation et la coordination des différents acteurs concernés par la prévention sociale et la réinsertion. Complément et interface nécessaire de la cellule de veille concernant les problématiques sociales, elle constitue un lieu d'expression et d'échange d'informations et de pratiques des différents professionnels qui y participent.

Elle permet par ailleurs que des mesures concrètes et adaptées soient mises en œuvre de façon coordonnée pour toutes les situations préoccupantes identifiées sur le territoire de la commune, à partir de faits d'actualité ou d'informations transmises notamment par d'autres membres du CLSPD (acteurs judiciaires, forces de police, personnel éducatif, services communaux, etc.).

Au-delà des acteurs qui participent aux différentes instances, une coordination officielle doit être instituée entre la cellule de prévention sociale et les autres instances municipales existantes en matière de suivi social, et en particulier le GSE, pour éviter tout effet de doublon.

Sur un plan technique, le CLSPD est préparé par le coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance. Il contribue au bon fonctionnement de l'assemblée plénière, de la cellule de veille et des groupes de travail thématiques comme la cellule de prévention sociale.

A cette fin, il assure le suivi technique et administratif et le secrétariat du CLSPD.

Les missions du coordonnateur sont donc :

- contribuer au maintien et au développement des liens entre les membres du CLSPD et leurs partenaires,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions,
- assurer le suivi administratif et financier,
- assurer la coordination et les liens entre l'action municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et les autres actions et thématiques municipales (action sociale, GUP, insertion, réussite éducative etc.).

ASSEMBLEE PLENIERE

(réunion annuelle présidée par le Maire)

Coordination CLSPD

(assurée par le coordonnateur)

Cellule de veille

(réunions mensuelles)

Groupes de travail thématiques

Tranquillité et environnement urbain

Cellule de prévention sociale

Atteintes aux biens

Autres instances municipales :

- groupe socio-éducatif,
- comité de suivi de la GUP,

....

5.2. Le coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance

Eléments de contexte et de diagnostic	Compte tenu de l'investissement de plusieurs acteurs sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (DGS, direction jeunesse, service politique de la ville, police municipale), de l'importance et de la transversalité de cette politique, il apparaît indispensable de créer un poste de coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance.
Objectif général	Assurer le fonctionnement partenarial du CLSPD, veiller à la mise en œuvre des différentes actions et participer à leur évaluation.
Objectif opérationnel	Recruter un coordonnateur dès le premier trimestre suivant le lancement de la STSPD.
Mise en œuvre	Le choix d'un coordonnateur peut se faire - par le recrutement, - par l'identification en interne. Ce choix doit se faire selon les critères suivants : - expérience dans le domaine de la sûreté ou des politiques publiques de sécurité d'au moins 3 ans, - bonne connaissance du contexte (acteurs locaux, quartiers en géographie prioritaire). Le coordonnateur est hiérarchiquement rattaché à la direction générale des services. Dès son recrutement, ce coordonnateur devra communiquer en interne et en direction des institutions et partenaires extérieurs pour présenter sa fonction et ses missions. Ces dernières sont : - assurer l'animation et le bon fonctionnement des différents groupes ou cellules du CLSPD, - animer la mise en œuvre des actions prévues par la STSPD, - assurer l'évaluation de celles-ci. Par ailleurs et afin de sensibiliser pleinement l'ensemble des services municipaux aux objectifs de la STSPD, le coordonnateur mettra rapidement en œuvre les processus pertinents d'information et de communication interne, sur la base des notes et rapports effectués dans le cadre de sa mission d'animation de la cellule de veille.

	A moyen terme et en relation directe avec le service communication, pourra être envisagée l'opportunité de concevoir également des supports d'information à destination : — des partenaires du CLSPD extérieurs à la municipalité,
	des habitants.
Echéance	Trimestre suivant la signature de la STSPD
Evaluation	L'indicateur d'évaluation est le recrutement du coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance, l'identification effective de cette fonction et la définition comprise par tous de ses missions.

6. Programme d'actions

Les axes thématiques au sein desquels s'articulent les différentes fiches-actions ont émergé avec consensus au cours des nombreux entretiens réalisés auprès des acteurs du territoire et au vu des éléments de contexte et de diagnostic de la commune (cf. 3 ; 4).

A partir des problématiques majeures énoncées, trois axes de travail ont été déterminés et déclinés en fiches actions :

Axes de travail	Fiches actions
	1.1 Développer des approches de Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle du territoire
	1.2 Les diagnostics en marchant
Axe 1 : Environnement urbain et tranquillité publique	1.3 Création d'un observatoire de la tranquillité publique
passique	1.4 Rappel à l'ordre, transaction et Travaux d'Intérêt Général (TIG)
	1.5 Mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance des espaces publics
	2.1 Création de la cellule de prévention sociale
Axe 2 : Prévention sociale	2.2 Lutte contre le décrochage scolaire et soutien à la parentalité
	2.3 Plan de lutte contre les conduites à risques
	2.4 Développement de la coopération entre services de médiation
	3.1 Campagne d'assistance des commerçants pour la mise en sûreté de leurs établissements
Axe 3 : Prévention des atteintes aux biens	3.2 Accompagnement et conseils aux habitants pour la protection de leurs biens
	3.3 Etude et sensibilisation pour la protection des biens publics

6.1. Axe 1 : l'environnement urbain et la tranquillité publique

Gestion Urbaine de Proximité (GUP), aménagement des espaces, prévention situationnelle, vidéosurveillance... Ces thématiques doivent être prises en compte lorsqu'on cherche à réduire le sentiment d'insécurité. Cet objectif est vaste, comporte de nombreuses facettes et différentes actions peuvent agir sur le sentiment d'insécurité. Un certain nombre d'entre elles font d'ores et déjà l'objet d'initiatives municipales, en particulier en matière de GUP. Il ne s'agit évidemment pas de « faire doublon », mais bien de mettre en exergue ces actions, d'éventuellement mieux les formaliser afin d'en tirer parti au titre de la prévention de la délinquance et de la sécurité.

6.1.1. Fiche 1.1 : Développer des approches de Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle du territoire

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) repose sur des principes essentiels (repris ci-après), dont le respect conditionne l'efficacité et un recul du sentiment d'insécurité :

- réactivité des services mobilisés (services techniques, entreprises prestataires Police municipale, Police nationale, etc.),
- anticipation des problèmes, notamment par la réalisation d'études de sécurité publique permettant une prise en compte des impératifs de sûreté dès la conception des projets urbains,
- concertation avec les acteurs locaux de la vie urbaine, au premier rang desquels les bailleurs, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des différentes instances du CLSPD.

Eléments de contexte et de diagnostic

Au même titre que les interventions urbaines et patrimoniales, la qualité de sa gestion quotidienne constitue un levier d'amélioration et de transformation du fonctionnement d'un quartier.

Au travers d'actes comme la qualité de l'entretien des espaces publics ou communs, la facilité d'usage des lieux du quartier, l'attention portée aux demandes des habitants, la vigilance quotidienne pour résoudre les dysfonctionnements, la réactivité des gestionnaires pour mettre en œuvre les solutions provisoires ou pérennes pour remédier aux difficultés rencontrées, la cohérence des informations diffusées... les partenaires apportent durablement considération et attention aux habitants.

Cette organisation, dont les résultats sur la perception qu'ont les habitants de l'intervention publique (la ville, la communauté urbaine, les bailleurs...) sont positifs, doit être déployée à une échelle urbaine plus large que celle du quartier du « Nouveau Mons ». Ceci sera en partie rendu possible car les agents et les différents intervenants ont développé des pratiques professionnelles qui pourront être étendues aux secteurs hors du périmètre de la géographie prioritaire.

Objectif général	Créer les conditions de réactivité des services pour favoriser un environnement urbain agréable et salubre et limiter le sentiment d'insécurité des habitants.
Objectif opérationnel	Déployer au niveau communal les procédures formalisées d'intervention pour le repérage et l'enlèvement des graffitis, des véhicules ventouses, des dépôts d'ordures illicites
Pilote et partenaires	Le coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance pilote cette action, en lien avec le Directeur Général des Services, les Directions des services techniques, de la rénovation urbaine et de la politique de la ville et les autres intervenants en la matière (bailleurs, associations).
Mise en œuvre	Le déploiement et la mise en service de ces outils et procédures sont accompagnés par le coordonnateur de sécurité et de prévention qui s'appuiera sur les services gestionnaires pour les rendre opérants et réactifs à l'échelle communale. Toute mise en œuvre sera préalablement validée par le DGS.
Echéance	Première année de mise en œuvre.
Evaluation	L'évaluation portera sur la capacité des services à déployer ces missions avec la participation de partenaires extérieurs aux quartiers en rénovation urbaine (où les conditions d'ingénierie sont plus favorables).

6.1.2. Fiche 1.2 : Les diagnostics en marchant sur le thème de l'insécurité ressentie dans les espaces publics ou « marches exploratoires sécurité »

	La ville de Mons en Barœul a signé une charte partenariale de Gestion Urbaine de Proximité le 1 ^{er} octobre 2012 assortie d'un plan d'actions qui est révisé annuellement. Dans le cadre de ces actions, la ville de Mons en Barœul organise
	régulièrement des « diagnostics en marchant » pour rechercher des solutions de gestion qui répondent au mieux aux usages des habitants dans les quartiers.
Eléments de contexte et de diagnostic	Nous constatons, au fil des échanges en cellule de veille, que l'environnement urbain peut être à l'origine du sentiment d'insécurité ressenti dans certains quartiers de la commune, soit parce que sa conception n'est plus adaptée aux usages actuels, qu'il porte les stigmates de multiples interventions de maintenance mettant en œuvre des matériaux différents voire du mobilier dépareillé ou que son seul entretien par les services gestionnaires ne permet plus d'obtenir un résultat satisfaisant Cela peut avoir pour conséquence de favoriser, à certains moments et pour certaines personnes, l'apparition d'une crainte d'être victime d'actes de délinquance. L'exemple d'un mauvais éclairage à un endroit est parfois cité pour illustrer ce type de désagrément.
	C'est dans ce contexte que la ville de Mons en Barœul souhaite spécialiser les diagnostics en marchant sur la thématique de l'insécurité ressentie des Monsois dans l'espace public. Cette approche nous permettra, en outre, d'impliquer des habitants et de préciser si les aménagements d'espaces publics réalisés ou en cours de travaux permettent aux habitants de se sentir suffisamment apaisés et en sécurité.
Objectifs généraux	Lutter contre le sentiment d'insécurité et favoriser la participation des habitants à l'appropriation de son environnement.
Objectif opérationnel	Organiser une « marche exploratoire sécurité» dans chaque quartier afin d'identifier les causes environnementales du sentiment d'insécurité selon les principes d'analyse de la prévention situationnelle, à l'instar des « diagnostics en marchant » réalisés dans le cadre de la GUP.

Pilote et partenaires	Des diagnostics en marchant sont déjà organisés dans le cadre de la GUP, dans le but de définir des moyens d'améliorer l'environnement de manière générale (salubrité, accessibilité, etc.). Il s'agit d'y inclure une dimension « sécurité publique ». L'organisation de ces marches exploratoires devra être établie par le coordonnateur du CLSPD, en lien avec le service Politique de la ville, et mobilisera certainement des compétences externes. Suite à l'organisation de la marche et sur la base du relevé écrit qui aura été établi, d'autres services interviennent : voirie, espaces verts, police municipale
Mise en œuvre	Une marche exploratoire a pour objectif de donner la possibilité aux habitants d'un quartier de prendre en main un travail de diagnostic sur l'état de leur environnement. Ce diagnostic se fait avec les habitants, les représentants d'associations locales, les travailleurs sociaux, des élus et les services concernés (sur le modèle des marches déjà réalisées dans le cadre de la GUP). Les éléments anxiogènes ou dérangeants pointés du doigt par les participants doivent ensuite être pris en compte par les décideurs locaux qui procéderont aux aménagements qu'ils jugeront pertinents, se basant également sur les préconisations ou doléances des habitants. Un retour est effectué auprès de la cellule de veille.
Echéance	Première marche exploratoire expérimentale : fin 2014. Puis une chaque année, dans chaque quartier.
Evaluation	L'évaluation portera sur : - l'ampleur de la participation à ces marches (nombre de personnes), - les suites données aux éléments de diagnostic.

6.1.3. Fiche 1.3 : Création d'un Observatoire de la tranquillité publique

Evaluation	Indicateurs à définir.
Echéance	Année 2015.
Mise en œuvre	relevés par les bailleurs, interventions des services municipaux pour enlèvement de graffitis, statistiques de l'action de la Police municipale), - identifier les personnes et services ressources pour le recueil de ces données, - élaborer des protocoles de recueil et d'analyse de ces données. L'exploitation de ces données sera assurée par l'Observatoire, placé sous la responsabilité du coordonnateur. Les analyses seront communiquées aux instances pertinentes en la matière (CLSPD, services de la collectivité, services de l'Etat). La comptabilisation de ces informations fera l'objet d'un récapitulatif hebdomadaire à destination du maire et d'un bilan mensuel présenté au cours de la cellule de veille.
	Il conviendra de : - recenser les indicateurs pertinents (statistiques policières, faits
Pilote et partenaires	Le coordonnateur de sécurité et de prévention est le pilote de ce projet, en relation avec les personnes ressources en termes de statistiques (bailleurs, police nationale, police municipale, préfecture, justice.) et le service Politique de la Ville.
Objectif opérationnel	Mettre en place un observatoire de la tranquillité publique.
Objectifs généraux	Améliorer la connaissance de la réalité de la délinquance et des incivilités sur le territoire monsois, pour améliorer la réponse publique.
Eléments de contexte et de diagnostic	sous-utilisé par les acteurs du CLSPD et, d'autre part, trop restreint quant à son champ d'analyse (uniquement les incidents rapportés par les bailleurs). Il manque donc un observatoire local au champ plus large, à l'exploitation plus régulière et davantage organisée.
	Il existe déjà un outil de ce type au niveau régional, mis en place par les bailleurs : l'observatoire des incivilités. Cet outil apparaît d'une part

6.1.4. Fiche 1.4 : Rappel à l'ordre, transaction et Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Des actes de « petite » délinquance ou d'incivilités, et des situations d'absentéisme scolaire sont repérés à Mons-en-Barœul comme dans d'autres villes. Dans ce contexte, les outils du « rappel à l'ordre » et de « la transaction » par le maire, et de « Travail d'Intérêt Général » (TIG), peine prononcée par les tribunaux correctionnel, de police ou pour enfants, peuvent être utilisés comme outils de réparation, de prévention de la récidive et de la réitération.

Définitions:

Rappel à l'ordre (loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Eléments de contexte et de diagnostic

La convention permettant de mettre en œuvre ce dispositif à Mons en Baroeul a été signée le 20 mars 2013, lors d'une séance plénière du CLSPD, par le Procureur de la République et le Maire.

<u>Transaction proposée par le Maire</u> (loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances) :

« Pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal (...) et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. (...). La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. »

Travail d'Intérêt Général (loi du 10 juin 1983) :

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG. Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants.

Le TIG doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère Exécutoire de la condamnation.

Objectifs généraux	Prévenir la récidive et lutter contre les faits de « petite » délinquance et d'incivilités. Assurer à la commune une réparation simple et rapide des dommages subis.
Objectif opérationnel	Utilisation par la Ville des outils du « rappel à l'ordre » et de la transaction. Développer l'accueil des « TiGistes ».
Pilote et partenaires	Le coordonnateur de sécurité et de prévention est pilote de cette action en partenariat avec les structures de prévention, le service Jeunesse, les personnels éducatifs et les services « accueillants » pour les « TiGistes ».
Mise en œuvre	L'utilisation de ces outils doit être assurée dans le cadre d'un groupe de suivi et en partenariat avec les acteurs éducatifs, les travailleurs sociaux pour le rappel à l'ordre et la transaction, ainsi qu'avec les services « accueillants » pour les TIG. Formellement, pour le rappel à l'ordre et la transaction, un groupe de suivi se réunit en amont des mesures envisagées et étudie les situations individuelles.
Echéance	Procédure à établir par le coordonnateur à son arrivée.
Evaluation	L'évaluation portera tant sur les aspects quantitatifs (nombre de faits et nombre d'entretiens réalisés, etc.) que qualitatifs (ex. : suivi « comportemental » des jeunes en déscolarisation ; bon déroulement des accueils assurés dans le cadre des TIG, etc). Il faudra donc évaluer cette action à l'aune de « l'activité » des personnes concernées et d'une éventuelle récidive de celles-ci. Pour « la transaction », il faudra évaluer le taux d'acceptation par les personnes concernées, ainsi que la bonne exécution des obligations.

6.1.5. Mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance des espaces publics

La vidéosurveillance des espaces publics ne saurait être appréhendée comme « LA » solution contre les actes d'incivilités, de délinquance, les infractions ou les délits commis. Par contre, elle peut et doit être un apport mesuré et complémentaire des moyens mis en œuvre et évoqués précédemment, pour contribuer à la résorption du sentiment d'insécurité, à améliorer la prévention des actes, à dissuader leurs auteurs, à identifier leurs auteurs, aux enquêtes de police.

Les nombreuses études et analyses existantes sur le sujet, fondées sur les retours d'expérience des villes, en France et à l'étranger, tendent à montrer l'impact de ce dispositif lorsqu'il prend place dans une politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité. C'est bien dans cet état d'esprit que la ville de Mons en Barœul a souhaité aborder ce sujet.

Les apports attendus par la mise en place d'un système de vidéosurveillance des espaces publics se mesurent en termes de :

- prévention (effet dissuasif des caméras),
- interpellation (flagrant délit ; identification a posteriori),
- collaboration avec la police nationale, dans le cadre d'investigations et d'enquêtes.

Afin de répondre à ces différentes attentes, une réflexion a été menée début 2014, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, comprenant :

- une étude d'implantation des caméras (environnement des sites choisis, architecture, éclairage, alimentation électrique, végétation, infrastructures mobilisables etc.),
- une étude technique et financière relative au type de matériel, mode de transport des données, système d'exploitation, maintenance etc.
- l'élaboration d'un rapport de synthèse permettant de valider le système retenu parmi l'ensemble des propositions.

La Ville a associé à l'étude d'implantation, des représentants de la police nationale ainsi que le référent sûreté désigné par le Préfet du Nord.

A l'issue de cette démarche, la Ville a validé les grands principes suivants, concernant le système de vidéosurveillance des espaces publics qui sera mis en place début 2015 :

- une vingtaine de caméras sur l'ensemble du territoire de la commune, positionnées en particulier à proximité immédiate des trois stations de métro, des axes principaux de circulation routière (Schuman ; Sangnier ; Mendès France ; angle Voltaire/Corneille etc.) des commerces (galerie commerciale Europe ; rue du Général de Gaulle etc.), des collèges ainsi que d'un certain nombre d'établissements publics,
- un système essentiellement axé sur le visionnage a posteriori des images enregistrées (même si un écran de contrôle sera installé dans les locaux du service de police municipale),
- le transport des données des caméras vers le poste de stockage des données et de visionnage par fibre optique.

La mise en place de ce dispositif respectera naturellement toutes les dispositions réglementaires et principes déontologiques qui s'imposent. A cet effet, la Ville sollicitera les financements du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

6.2. Axe 2 : la prévention sociale

6.2.1. Fiche 2.1 : Création de la cellule de prévention sociale

Eléments de contexte et de diagnostic	Malgré les contacts quasi journaliers entre les acteurs du tissu associatif et social local et la Ville, il a été noté un besoin de coordination plus formalisée entre ces différents acteurs de la prévention sociale.
Objectifs généraux	Améliorer les politiques et actions de prévention sociale.
Objectif opérationnel	Créer un lieu d'échange et de coordination des acteurs de la prévention sociale.
Pilote et partenaires	La cellule de prévention sociale est installée par le maire. Elle intègre tous les partenaires œuvrant en matière de prévention sociale (associations, services, CCAS, UTPAS).
Mise en œuvre	La cellule s'intègre dans l'architecture générale du CLSPD et son fonctionnement est prévu par son règlement intérieur. En lien étroit avec le CCAS, elle complète par ailleurs et tient compte des différents dispositifs existants en la matière sur le territoire communal (GSE; groupe de travail relogement etc.). Les règles d'échange des informations et les modalités de traitement de situations nominatives sont prévues et encadrées par une Charte, dans le respect des règles du secret professionnel partagé. Cette dernière est rédigée par les intervenants et validée par le maire. La cellule se réunit selon un rythme bimestriel, en seconde partie de la cellule de veille. Elle est le lieu d'échange privilégié d'informations selon les principes du secret partagé. Ces échanges doivent permettre l'identification concrète de situations problématiques et de situations de précarité pouvant favoriser un comportement incivil ou délinquant. Les données exploitées pourront être celles des acteurs participants mais également des signalements communiqués par les forces de l'ordre (étant entendu que ces dernières n'auront pas directement accès au contenu des échanges). Il s'agira de mobiliser les acteurs de la cellule de prévention sociale, puis de la cellule de veille, autour de situations concrètes.
Echéance	Installation à initier au 4 ^e trimestre 2014.
Evaluation	L'évaluation portera sur son activité : nombre de partenaires présents, nombre de situations individuelles abordées et réponses apportées.

6.2.2. Fiche 2.2 : Lutte contre le décrochage scolaire et soutien à la parentalité

Eléments de contexte et de diagnostic	Le décrochage scolaire et les carences en termes de parentalité sont des facteurs favorisant l'apparition de situations de rupture et donc potentiellement de délinquance. De nombreux dispositifs existent déjà et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires va générer des modes contacts et d'échanges nouveaux, entre la ville, les enseignants des écoles primaires du territoire et les familles, qui peuvent constituer autant d'opportunités pour évoquer et traiter ces thématiques. Il convient de promouvoir les dispositifs en place et d'identifier d'éventuelles voies d'amélioration.
Objectifs généraux	Lutter contre le décrochage scolaire et les problèmes de parentalité
Objectif opérationnel	Valoriser les dispositifs existants et les intégrer dans la réflexion du CLSPD, en lien avec la cellule de prévention sociale.
Pilote et partenaires	Les directions en charge des questions de jeunesse, d'affaires scolaires et de réussite éducative sont référents sur ces actions, menées en partenariat étroit avec l'Académie et les établissements scolaires.
Mise en œuvre	La première phase doit consister en une évaluation des dispositifs existants sur le territoire communal et en la communication et la valorisation de ces dispositifs. La seconde consistera éventuellement à mettre en place des dispositifs pouvant compléter l'existant (ex. création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)), en tirant sans doute parti des nouvelles opportunités de contact et d'échanges que pourrait constituer la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périéducatives municipales dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, ainsi que des dispositions en cours de redéfinition des dispositifs de politique de la ville et de Réussite Educative (mobilisation du droit commun et de moyens spécifiques). La lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à la parentalité doivent être intégrés dans la réflexion des travaux du CLSPD, mais restent des axes de travail forts de la politique éducative communale. Le travail du CLSPD en la matière ne saurait être davantage qu'une éventuelle réflexion autour des liens entre les situations de rupture parentale ou scolaire et les situations de passage à l'acte délinquant ou d'incivilités.

Echéance	La réflexion concernant les dispositifs existants et les pistes d'amélioration pourrait débuter fin 2014.
Evaluation	Au regard des conclusions de l'analyse de l'existant, de l'appropriation par la cellule de prévention sociale de cette problématique, l'évaluation portera sur la mise en œuvre d'actions ou dispositifs nouveaux. Les indicateurs seront les données fournies par les principaux de collège et proviseurs de lycée. L'appréciation sera positive si une tendance à la baisse est constatée concernant le nombre d'élèves en situation de décrochage scolaire.

6.2.3. Fiche 2.3 : Plan de lutte contre les addictions et les conduites à risques

La mise en place d'une réflexion sur les modalités de lutte contre les addictions vise à contribuer à faire face au problème de la toxicomanie sur le territoire communal. Ce travail doit être réalisé en lien étroit avec le Comité Intercommunal de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté (CISSMC) dont la Ville est membre. Ce comité est engagé depuis 2013 dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, actuellement en cours de finalisation (l'un des volets concerne cette thématique).

Eléments de contexte et de diagnostic	La problématique des addictions est centrale dans les diagnostics de santé et de sécurité publique. Le tissu associatif et éducatif est déjà fortement impliqué et a été largement associé aux travaux réalisés en la matière, dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé.
Objectifs généraux	Prévenir les conduites à risque, en luttant prioritairement contre les consommations de drogues, et assurer une coordination des actions et des acteurs de cette thématique, en particulier en lien et référence directe avec le Contrat Local de santé du CISSMC.
Objectif opérationnel	Décliner le programme du Contrat Local de Santé établi par le CISSMC sur les problématiques liées à la toxicomanie, à l'échelle de la commune.
Pilote et partenaires	Le coordonnateur, en lien direct avec la chargée de mission du CISSMC.
Mise en œuvre	Sur la base du recensement de l'ensemble des dispositifs permanents et des actions ponctuelles existant sur le territoire communal et le bassin de vie réalisé récemment, il s'agira, en première instance, de relever les lacunes (en termes de publics visés, de modalités d'intervention, de période de l'année) et d'y apporter une réponse, notamment par la mise en place d'actions par la collectivité, dans le cadre du Contrat Local de Santé avec l'apport des crédits mobilisables de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDT). Il faudra matérialiser l'ensemble de ce canevas d'actions sous la forme d'un document de planification et de communication à destination des habitants, des partenaires extérieurs à la collectivité (CLSPD, Conseil Général, communes et intercommunalités) et des services de l'Etat.
Echéance	Elaboration du plan en 2015.
Evaluation	L'évaluation portera en particulier sur le niveau de transversalité et de partenariat atteint, sur le nombre d'actions mises en œuvre dans son cadre, ainsi que sur le nombre de personnes concernées.

6.2.4. Fiche 2.4 : Développement de la coopération entre les services de médiation

Eléments de contexte et de diagnostic	L'action de médiation a une place prépondérante dans la démarche de réappropriation de leur cadre de vie par les habitants, dans la mesure où elle incarne une forme de « présence constante » de la puissance publique (au sens large du terme). Elle vise surtout à rassurer des habitants dont les conditions de vie sont affectées par une prégnance des petits conflits, notamment de voisinage, et d'incivilités. Elle permet une réduction de l'intervention des forces de l'ordre pour ce type d'incidents.
Objectifs généraux	Renforcer la synergie et l'efficience de l'ensemble des actions de médiation (les médiateurs dans l'espace public et les parties communes des bailleurs sociaux, les transports en commun et les établissements scolaires, le conciliateur de justice, le dispositif de correspondants de nuit,)
Objectif opérationnel	Intensifier les échanges d'informations entre les organisations de médiation via la cellule de veille du CLSPD.
Pilote et partenaires	Le service Politique de la Ville pilote cette action. Il est également force de propositions, après concertation avec les organisations intégrées au CLSPD ayant mis en œuvre des actions de médiation, notamment Transpole et les bailleurs.
Mise en œuvre	Le service Politique de la Ville centralise les données dans le cadre de points hebdomadaires en présence du service « jeunesse, vie associative et sports », du service technique et de la Police municipale. Les grandes tendances ou faits notables sont abordés en point mensuel en présence des bailleurs, puis synthétisés en cellule de veille. Ils vérifient la pertinence des « cibles » choisies, en évitant notamment que des actions conjointes se déroulent sans concertation. Ils mettent en exergue les points de tension particuliers au vue des données fournies par d'autres organisations (notamment Transpole et la Police nationale). Ils facilitent également le contact avec les équipes de médiation afin de favoriser la prise de relais pour la gestion des événements entrant dans leur champ de compétence. Les bailleurs sont fortement incités à mobiliser les agents de médiation sur les résidences présentes sur le territoire monsois, par exemple sur les horaires critiques de fin de journée / début de soirée.
Echéance	La médiation sociale dans l'espace public est déployée depuis le mois de juillet 2013 et les liens entre les dispositifs de médiation se tissent au sein de la cellule de veille.

Evaluation

L'évaluation se base sur les données établies par l'opérateur de médiation sociale (CITEO) qui s'articulent avec celles des PM/PN (relatives aux conflits d'usage et aux incivilités) ainsi qu'avec celles des autres acteurs impliqués (les bailleurs via l'observatoire des incivilités par exemple). L'observation se fait selon un rythme mensuel et une évaluation annuelle est réalisée dans le but d'essayer de mettre en exergue l'impact de la médiation sociale sur la baisse des interventions des Polices municipale et nationale, la baisse des coûts de maintenance et de réparation dans l'espace public ou sur le patrimoine bâti des bailleurs...

6.3. Axe 3 : la prévention des atteintes aux biens

Prévention des vols aux particuliers (cambriolages, vols de véhicules, à la roulotte...), et prévention des vols à main armée... il s'agit ici de traiter le problème des atteintes aux biens dans leur globalité.

Cet axe s'articule en étroite cohérence avec le point 6.1.5. relatif au déploiement d'un système de vidéosurveillance des espaces publics.

La commune de Mons en Barœul, compte tenu du niveau actuel des faits de délinquance portant atteinte aux biens et des fiches-actions dont elle prévoit la mise en œuvre dans les trois ans à venir, se fixe comme objectifs lisibles et chiffrés :

- la réduction significative des cambriolages et vols à main armée touchant les commerçants,
- la réduction de 10 à 20% des cambriolages touchant les résidences des particuliers,
- La réduction des effractions, des vols et des dégradations dans les bâtiments publics.

6.3.1. Fiche 3.1 : Campagne d'assistance des commerçants pour la mise en sûreté de leur établissement

Eléments de contexte et de diagnostic	La collectivité souhaite contribuer, à son niveau, à inverser la tendance à la recrudescence de vols à main armée constatée au niveau national et sur le territoire communal au cours du 1 ^{er} semestre 2013. Le travail d'enquête et d'interpellation des auteurs relève des services de l'Etat et s'opère en lien avec la municipalité. La collectivité peut assurer certaines missions de prévention ou de dissuasion, par l'aménagement des patrouilles de la police municipale (contacts plus systématiques avec les commerçants). Elle peut aussi agir sur la mise en sûreté des
Objectifs généraux	commerces et secteurs commerciaux (rôle de la vidéosurveillance). Prévenir les risques de cambriolages et de vols à main armée dans les commerces.
Objectif opérationnel	Sensibiliser les commerçants monsois à certaines mesures de sûreté et de protection de leurs commerces et les assister dans la mise en œuvre de ces dernières. Aménager les points de contact entre les commerçants et la Police Municipale (prévention et contacts systématiques ex post : aide aux victimes).
Pilote et partenaires	Le coordonnateur est pilote de l'action, en lien avec les polices nationale et municipale et le référent sûreté de la DDSP.
Mise en œuvre	Il s'agit pour la collectivité de se procurer l'ensemble des ressources mises à disposition par les services de l'Etat concernant les dispositifs de sûreté et les gestes utiles conseillés aux commerçants.

	Une visite des commerçants par la police municipale et la police nationale (conjointement) permettra de leur présenter ces éléments. Les commerçants seront informés des moyens techniques concrets de protection de leur établissement.
Echéance	La première campagne peut être réalisée au cours de l'année 2015 et se répéter annuellement.
Evaluation	L'évaluation portera sur la réalisation effective de la campagne de sensibilisation, ainsi que sur l'appréciation qu'en feront les commerçants par retour de questionnaires.

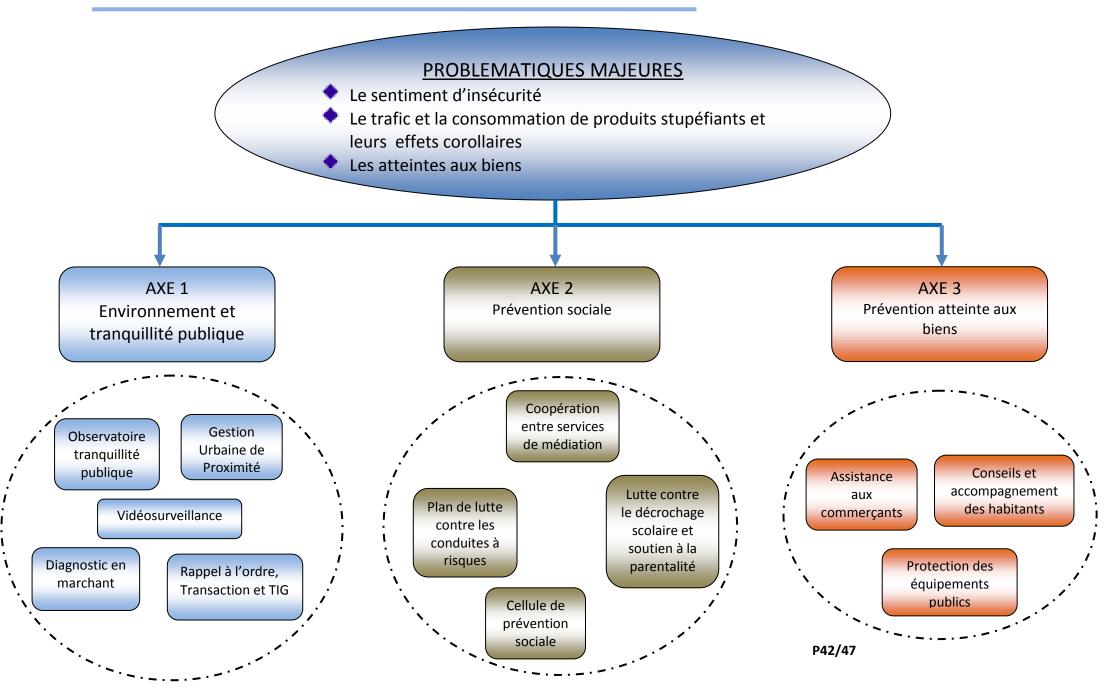
6.3.2. Fiche **3.2** : Accompagnement et conseils aux habitants pour la protection de leurs biens

Eléments de contexte et de diagnostic	Face au phénomène de recrudescence des cambriolages constaté au niveau national et sur le territoire communal en 2013, la ville souhaite, à son niveau, accentuer son action de prévention.
Objectifs généraux Objectif opérationnel	Prévenir les vols aux particuliers. Organiser des campagnes de sensibilisation des habitants aux bons réflexes pour la protection de leurs biens. Mieux faire connaître et développer l'action « Tranquillité Vacances » (237 « contacts en 2013). Un échange d'informations entre les services de police concernant les faits constatés permettra un contact plus systématique a posteriori avec les habitants (aide aux victimes).
Pilote et partenaires	La police municipale est pilote de l'action, en lien avec la police nationale et le référent sûreté désigné par la Préfecture du Nord.
Mise en œuvre	Il s'agit pour la collectivité de se procurer l'ensemble des ressources mises à disposition par les services de l'Etat concernant la prévention des vols aux particuliers, par la sensibilisation aux réflexes utiles. Les documents existant en la matière devront être mis à disposition du public (dans les points d'accueil, mailing). Afin de communiquer sur les gestes utiles pour prévenir les cambriolages, les vols de véhicule, les vols à la roulotte, ainsi que les démarches à accomplir pour les victimes, le coordonnateur, en lien avec le référent sûreté de la DDSP et les responsables des Polices nationale et municipale, élaborera des publications dédiées au « grand public ». Des informations seront également régulièrement diffusées dans le magazine municipal.
Echéance	La première opération de communication pourra être organisée début 2015.
Evaluation	L'évaluation portera sur la réalisation effective de l'action de communication, sur le nombre de dépliants mis à disposition du public, sur le nombre d'habitants utilisant le service « Tranquillité Vacances » et sur le nombre de procédures d'aide aux victimes.

6.3.3. Fiche 3.3: Etudes et sensibilisation pour la protection des biens publics

	ides et sensibilisation pour la protection des biens publics
Eléments de contexte et de diagnostic	La ville de Mons en Barœul a mis en place, il y a plus de 20 ans, un système de téléalarme 24h/24h concernant la plupart des bâtiments municipaux (transmission de message au service de Police Municipale par le réseau câblé puis liaison RTC ou ADSL). A l'instar de sa volonté d'agir en faveur de la protection des biens des Monsois, la Ville souhaite poursuivre ses démarches de protection des biens et équipements publics communaux.
Objectifs généraux	Prévenir les atteintes aux biens publics.
Objectif opérationnel	Renforcer la protection des bâtiments et équipements publics. Sensibiliser les agents municipaux et les usagers des équipements publics aux règles essentielles de la protection des personnes et des biens.
Pilote et partenaires	Le coordonnateur de sécurité est pilote pour cette action, avec l'assistance du responsable de la Police municipale et des services techniques en charge de la maintenance et de l'entretien du patrimoine communal. Au besoin, il s'adjoint les services du référent sûreté de la Police nationale.
Mise en œuvre	Les bâtiments à traiter en priorité sont sélectionnés par le coordonnateur de sécurité et le responsable de la Police municipale, avec avis des services techniques concernés. Les bâtiments publics feront l'objet d'audits sûreté faisant apparaître : — le niveau de risque pesant sur chacun des sites, — l'adéquation des moyens humains et techniques dédiés à la sûreté avec ce niveau de risque, — en cas de défaillance, des préconisations pour la mise en adéquation du risque et des moyens engagés, — une évaluation du système de téléalarme en place. Ces audits sont assortis de plans d'implantation et de recommandations techniques suffisamment détaillées pour permettre le lancement de travaux d'installation (constitution de cahiers des clauses techniques particulières). En parallèle, sont réalisées, sur ces mêmes sites, des séances de sensibilisation des personnels aux règles essentielles de la sûreté, sur la base des principes de la prévention situationnelle.

Echéance	Au moins 50% du parc municipal aura fait l'objet d'un audit à l'horizon de décembre 2015. Les travaux d'installation qui en découlent seront lancés sur le même volume de bâtiments à l'horizon décembre 2016. Des séances de sensibilisation et de formation du personnel municipal, voire d'usagers, auront été menées sur l'ensemble des sites sélectionnés à l'horizon de la fin 2015.
Evaluation	L'évaluation à court terme portera non seulement sur l'effectivité de la réalisation des études, sur le nombre de bâtiments municipaux concernés, mais également sur le lancement des projets de travaux. L'évaluation à long terme portera sur le constat d'une baisse des dégradations et des atteintes aux biens publics. Le recensement de ces faits dépendant de l'Observatoire de la Tranquillité Publique sera mis en place concomitamment.



7. Les missions de la Police Municipale et la coordination avec la Police Nationale

7.1 Fonctionnement et évolution du service de Police Municipale

Comme le relève le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2012, avec 14 policiers municipaux, Mons en Barœul fait partie des 20% des communes qui disposent de plus de 5 agents dédiés à ces fonctions. Rapporté au nombre d'habitants, ce nombre d'agents place la ville de Mons en Barœul dans les cinq premières communes de la métropole lilloise en termes d'effectif de Police Municipale. Ces agents, au professionnalisme et au savoir-faire reconnus, ont la qualité d'agents de police judiciaire adjoints, disposent tous, à ce titre, du double agrément du Procureur de la République et du Préfet et sont soumis au respect du code de déontologie des agents de Police Municipale.

La Police Municipale de Mons en Barœul assure des missions de protection de la sécurité publique et de prévention de la délinquance. En cela, elle se positionne comme une police de proximité et de prévention — Mons en Barœul appartient aux 61% des communes dont la Police Municipale n'est pas équipée d'armes à feu. Elle dispose, pour accomplir ses missions, des matériels et équipements suivants :

- gilets pare-balles, menottes, tonfas, générateurs d'aérosol incapacitants au titre des équipements individuels,
- deux véhicules sérigraphiés et équipés d'avertisseurs sonores et lumineux et quatre vélos tout terrain,
- huit émetteurs-récepteurs portatifs, deux stations de base, quatre micro-ordinateurs (dont un pour la gestion de la vidéosurveillance),
- un cinémométre Eurolaser, un éthylotest et depuis peu, deux appareils de repérage vidéo et photo.

Par ailleurs, il a été procédé en 2013 à l'acquisition d'un système informatique d'administration et de gestion des activités.

Quatre policiers municipaux disposent d'un logement pour nécessité absolue de service.

Pour l'année 2013, le rapport d'activités de la Police Municipale fait état de :

- 33 contraventions pour excès de vitesse,
- 75 mises en fourrière de véhicules,
- 237 inscriptions à l'Opération Tranquillité Vacances,
- 2 destructions de quads.

Durant la même année 2013, les agents de la Police Municipale ont effectués 92 rapports officiels, dont 20 rapports de mise à disposition à la police nationale, correspondant à l'interpellation de 25 personnes pour des motifs divers (infractions routières ; tentatives de vol ; violences conjugales ; menace aggravée avec détention d'arme...). Ils ont assuré, comme chaque année, la sécurisation des manifestations municipales (fête nationale ; carnaval ; événements culturels etc.) et des entrées et sorties d'écoles.

Le poste de Police Municipale fonctionne de 8h00 à 22h00, du lundi au samedi, et le dimanche de 10h30 à 15h00 du 1^{er} octobre au 31 mars, et de 10h00 à 18h00 du 1^{er} avril au 30 septembre. A cela s'ajoute une astreinte mobilisée 24h/24h, toute l'année (en particulier pour le système de téléalarme).

L'élaboration et la mise en œuvre de la STSPD contribue à la recherche permanente d'amélioration du fonctionnement du service, dans une logique d'optimisation, de recherche d'efficience. Compte tenu des problématiques majeures identifiées à l'issue du diagnostic et des axes de travail, déclinées en fiches actions à mettre en œuvre, il y a lieu d'engager un projet de service de la police municipale, autour de trois objectifs :

- faire évoluer le pilotage (orientation ; reporting...) du service, en prenant en compte à la fois l'apparition d'un « nouvel acteur municipal », le coordonnateur de sécurité et de prévention dont la mission comporte, entre autres, la supervision administrative des actions en matière de sécurité et de prévention, et la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance des espaces publics,
- recentrer le travail des agents sur leur cœur de métier et les missions principales du service (redistribution des tâches administratives ou « de support » assurées actuellement par des agents de la Police Municipale) et mettre en place des outils de mesure d'évaluation (indicateurs de performance),
- réaffirmer le principe de l'îlotage, en renforçant les tâches et l'organisation même du service autour de cet objectif.

L'îlotage a cet avantage qu'il ancre l'activité policière dans le tissu social et urbain. La pratique de l'îlotage s'articule avec une politique plus globale de Gestion Urbaine de Proximité. L'agent de police municipale se doit d'être polyvalent, à l'écoute, accessible et pragmatique face aux événements sociaux du quotidien. Il a un rôle de facilitateur des rapports sociaux (règlement pragmatique des conflits) et de prise d'information (mission de renseignement).

Le développement des fonctions d'îlotage, fondé sur des analyses objectives, est aussi motivé par le sentiment d'insécurité des habitants, dont il a été déterminé qu'il révélait principalement une forte sensibilité aux comportements incivils. Une présence renforcée (dans le temps et en intensité) de la force publique sur le terrain peut contribuer à atténuer, voire prévenir ces comportements et ce sentiment d'insécurité.

De manière plus générale, il est nécessaire de recentrer l'action des services autour de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance, que ce soit par des actions de terrain ou par la mise en place et l'exploitation du système de vidéosurveillance.

La fonction de renseignement, tâche de police primordiale à toutes les échelles, aura ici le double intérêt :

- de renforcer la connaissance qu'ont les décideurs municipaux de leur territoire, concernant les faits de délinquance, et plus largement concernant l'ensemble du corps social et ses fluctuations,
- de renforcer le rôle de la municipalité en tant que relais incontournable pour l'ensemble des acteurs locaux, au premier rang desquels les services de Police nationale et de la Préfecture du Nord.

7.2 Missions et organisation du service de Police Municipale

Eléments de contexte et de diagnostic	La Police Municipale de Mons en Barœul dispose d'atouts importants dans l'exercice de ses fonctions de police de proximité : niveau de ses effectifs (14), de sa formation, qualité de ses équipements (véhicules, tonfas, système radio, radar, équipement de repérage vidéo et photo), connaissance précise du territoire et du tissu local, coordination constructive avec la police nationale. Il apparaît cependant que la mission de police de proximité pourrait être davantage optimisée et valorisée vis-à-vis du public.
Objectif général	Accentuer le rôle de la police municipale en termes de police de proximité.
Objectif opérationnel	Centrer le travail de la police municipale sur les missions de police de proximité et d'îlotage.
Pilote et partenaires	La police municipale elle-même doit être au cœur de ce travail interne, qui sera piloté par le coordonnateur de sécurité, en lien avec les cadres du service, en partenariat avec les services de police nationale.
Mise en œuvre	Il s'agira, dans un premier temps, de centrer les missions de la Police Municipale sur celles d'un service ayant pour objet l'application des compétences de police du maire (salubrité, tranquillité, sécurité, ordre public), en écartant, réorganisant, optimisant les tâches « diverses » et chronophages (fonctions de support et tâches administratives). Il s'agira également de retravailler l'organisation et le projet du service afin notamment d'optimiser et rendre plus visible la fonction d'îlotage (contact avec les habitants et les commerçants, recherche de renseignements, patrouilles pédestres et cyclistes). Un travail particulier est effectué sur les horaires et les effectifs mobilisés, en relation avec la gestion du dispositif de vidéosurveillance et plus globalement avec les horaires identifiés comme sensibles.
Echéance	1 ^{er} trimestre 2015.
Evaluation	L'évaluation portera sur l'effectivité d'un nouveau projet de service décliné en fiches de postes. Les indicateurs permettant d'estimer la pertinence de cette action pourront être : — Un indicateur permettant de mesurer la part prise par la fonction prioritaire par rapport au temps de travail total, — niveau du sentiment d'insécurité (enquête de victimation), — statistiques relatives à l'évolution du nombre de faits d'incivilités ou de délinquance de voie publique.

7.3 Actualiser la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale

Echéance Evaluation	ajustements, la convention est signée par le Maire et le Préfet. Janvier 2015. L'évaluation portera d'abord sur la signature effective d'une nouvelle convention de coordination puis, après plusieurs mois d'exercice, sur les changements induits par celle-ci. Sera notamment évaluée la pertinence des actions communes entreprises au regard des objectifs de la STSPD.
Mise en œuvre	Après avoir produit un projet de convention de coordination, la commune de Mons en Barœul le soumet au commandement de la Police Nationale de la circonscription. Après modifications et
Pilote et partenaires	La Police Municipale et la Police Nationale, avec le soutien du coordonnateur de sécurité, sont les acteurs de cette actualisation.
Objectif opérationnel	Actualiser la convention de coordination, qui date de mai 2011, en y incluant : - les axes de la STSPD et ses objectifs, - les modalités de patrouille et de contrôles communs, - l'articulation et la coordination des « actions partagées » (exemple de la mise en fourrière de véhicules), - les modalités d'échange des informations.
Objectif général	Améliorer la coordination entre les deux forces de police agissant sur le territoire
Eléments de contexte et de diagnostic	Si les relations avec la Police Nationale sont régulières et fluides, elles gagneraient à être systématisées et davantage formalisées. Ainsi l'absence de patrouilles communes ou de contrôles d'identité communs entre ces deux services peut constituer un frein à une activité plus efficace et ancrée dans la réalité du territoire. Une convention de coordination renouvelée peut prévoir les modalités pratiques des échanges d'informations, dans le respect des cadres d'emploi de chacun des services, et dans la recherche d'une mission de police la plus efficace possible.